

Demande à adresser au
Service technique de l'Administration communale de Betzdorf
11, rue du Château L-6922 Berg
Ou par courriel à technique@betzdorf.lu

Demande d'occupation de la voie publique et règlement temporaire de circulation
(demande et déclaration de prise en charge)

Demandeur :

Maître d'ouvrage/ société / association : _____

Adresse : _____

Code postal et localité : _____

Tél./GSM : _____ E-mail : _____

Objet de la demande : _____

(p.ex. : interdiction de stationnement, route barrée, rétrécissement de la voie, etc.)

Lieu d'application et date pour laquelle la demande de règlement de circulation est effectuée :

Adresse : _____

Code postal et localité : _____

Longueur : _____

(p.ex. : sur deux emplacements, 20 mètres, etc.)

Date : Du _____ Au _____

Heure : De _____ heures À _____ heures

Motif : _____

(p.ex. : déménagement, livraison, mise en place d'une benne, etc.)

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ Nacelle | ☐ Monte-charge | ☐ Échafaudage |
| ☐ Benne Grue mobile / Camion grue | ☐ Grue fixe | ☐ Dépôt de matériel |
| ☐ Clôture de chantier | ☐ Tranchée (p.ex. gaz, eau etc.) | |
| ☐ Autre (à préciser) _____ | | |

A ajouter en cas de chantier / route barrée : un plan de situation indiquant les limites du chantier avec les mesures et un passage à piétons sécurisé d'une largeur de 1,00 m.

Conditions générales :

- remettre les lieux en leur pristin état dès achèvement des travaux aux frais du demandeur ;
- communiquer la date d'achèvement des travaux en temps opportun au service technique communal ;
- la présente demande ne dispense pas de l'obtention des autorisations éventuellement requises en vertu d'autres dispositions légales d'application (autorisation de construire, permission de voirie, autorisation relative aux établissements classés, etc.).

Déclaration de prise en charge :

Le demandeur du présent règlement de circulation s'engage à régler un montant de **55 €** pour la mise en place et l'enlèvement des panneaux, en faveur de l'Administration communale de Betzdorf, dès réception de la facture.

Ce montant se compose des éléments suivants :

- tarif de la main d'œuvre pour un ouvrier communal : **35 €** pour une heure ;
- location d'une camionnette communale (sans main d'œuvre) : **20 €** pour une heure ;

suivant la délibération modifiée du conseil communal, prise en sa séance publique du 6 février 2015, portant nouvelle fixation des taxes communales concernant la mise à disposition de matériel communal et de main d'œuvre (approbation ministérielle du 27 février 2015, réf. : MI-DFC-4.0042/NH (36698)).

_____, le _____

Signature : _____

Les demandes pour les mesures réglementaires dont la durée est ≤ 72 heures, doivent être introduites au plus tard 12 jours ouvrables avant le début des travaux. Les demandes dépassant cette durée et qui ne tombent pas sous les critères d'urgence définis par la législation, nécessitent des délais d'autorisation plus longs. Nous vous prions de bien vouloir vous renseigner auprès du service technique. Les demandes incomplètes ne peuvent pas être traitées.

RÉSERVÉ AU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Pose des panneaux le : _____

Enlèvement des panneaux le : _____

Panneaux utilisés : _____

Nom et signature : _____